



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

### Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	23
Contre	1
Abstention(s)	2
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR L'ANNEE 2022 POUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE DU TRAIT - CM/22/020**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée dispose qu'un « *véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant notamment un emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants* ».

Qu'en l'espèce, une délibération en date du 27 septembre 2005 a fixé une liste d'emplois susceptibles de se voir notamment attribuer un véhicule de fonction en y mentionnant le Directeur Général des Services.

Que cependant, suite au recensement de la population, la population totale de la commune (c'est-à-dire la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ainsi que la population comptée à part qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune) est de 4 946 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Que par conséquent, la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ, ne relève plus de l'article 21 de la loi susmentionnée mais de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Qu'afin de répondre aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 précité, il convient de préciser que cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de circulation.

Que tous les frais liés au véhicule de fonction sont à la charge de la collectivité ; le véhicule de fonction concerne un véhicule neuf acheté par la collectivité en 2019.

Que pour terminer, il est rappelé au Conseil Municipal que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif représente un avantage en nature.

Que de ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2022 au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18-1-1,  
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,  
VU la délibération en date du 27 septembre 2005 relative aux modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service,  
VU le rapport de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, Monsieur Henri WATTIEZ, pour l'année 2022.

**DIT** que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation.

**DIT** que tous les frais (entretien, carburant, péage,...) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune du TRAIT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

A la majorité : 23 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 2.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 25 février 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

